Commune d'AVEIZIEUX
LOIRE en AUVERGNE RHÔNE-ALPES

ARRETE DU MAIRE N°2023-39

Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation

Le Maire de la Commune d'AVEIZIEUX (Loire),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et suivants,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,
Vu le règlement général de voirie du 1er juillet 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,
Vu la demande formulée par l'association ASOS ST GALMIER, pour l'organisation d'une course cycliste,

Vu l'état des lieux,

ARRETE

Article 1er : restriction de la circulation

En raison d'une course cycliste départementale organisée par l'association ASOS ST GALMIER,

La circulation de tous les véhicules, hors services et secours sera interdite dans le sens opposé à celui de la course sur les voies suivante :

- RD 11 en agglomération du panneau d'entrée Route du Duret (menuiserie Raphard) jusqu'au croisement avec la rue du Plansonnet
- Rue du Plansonnet
- Route de la Gimond à partir du croisement avec la rue du Plansonnet jusqu'au bout de la rue.

Le stationnement bilatéral sera interdit sur ces mêmes voies ainsi que sur les parkings des salles Jacquard et Polyvalente

Le Dimanche 28 mai 2023 de 12h à 18h30.

La circulation de tous les véhicules, hors véhicules de services ou de secours, sera interdite dans le sens opposé à celui de la course.

Les cyclistes devront respecter la partie droite de la chaussée qui leur sera réservée,

A chaque carrefour des signaleurs dévieront la circulation dans le sens de la course et donneront priorité aux coureurs,

Article 2 : Signalisation et sécurité

Les conditions d'écoulement du trafic seront balisées, de manière apparente, par une signalisation appropriée à la charge et à la responsabilité des organisateurs : ASOS ST GALMIER

L'association ASOS ST GALMIER a l'entière responsabilité lors de cette course et pour son bon déroulement d'assurer la sécurité des spectateurs, des coureurs et des organisateurs.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

MAIRIE d'AVEIZIEUX
1 rue des Erables - 42330 AVEIZIEUX
Tél. 04 77 94 00 12
E-mail : mairie@mairieaveizieux.fr - Site : mairie-aveizieux.fr

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Saint-Galmier,
- Il sera transcrit dans le registre communal des arrêtés.

Fait à AVEIZIEUX, le 11 mai 2023
Sylvain DARDOULLIER – Maire
Conseiller Départemental

